



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 23  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

N°2025-124-7.3.3  
24/11/2025

Garantie partielle d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat opération rue de Morze à Ternay

**Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2305 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

**Vu** la délibération n°2025.79 du 21 octobre 2025 concernant l'approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la commune de Ternay ;

**Vu** le contrat de prêt n°179221 signé entre Deux Fleuves Rhône Habitat – Office public de l'Habitat du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** le bureau communautaire en date du 17 novembre 2025 ;

**Considérant** que la société 2 Fleuves Rhône Habitat – Office public de l'Habitat du Rhône a acquis en l'état futur d'achèvement 2 logements locatifs sociaux d'un programme immobilier sis 55 rue de Morze à Ternay qui se décompose comme suit :

- 1 logement financé en « Prêts locatifs aidés d'intégration » (PLAI) ;
- 1 logement financé en « Prêt locatifs à usage social » (PLUS).

**Considérant** que pour permettre à la société 2 Fleuves Rhône Habitat – Office public de l'Habitat du Rhône de bénéficier des prêts afférents à cette opération, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a été sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt sur les logements PLAI et PLUS ;

**Considérant** que la CCPO est sollicitée par la société 2 Fleuves Rhône Habitat – Office public de l'Habitat du Rhône pour accorder sa garantie à hauteur de 20% soit 66 541,60€ pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 332 708,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

**Considérant** que cette garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179221 constitué de 4 lignes de prêt signé entre la société 2 Fleuves Rhône Habitat – Office public de l'Habitat du Rhône, l'emprunteur et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Considérant** que ce contrat de prêt prévoit quatre lignes de prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier (détail en page 12 du contrat de prêt) ;

**Considérant** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Considérant** que la Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

**Considérant** que ce cautionnement sera accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans la délibération communautaire du 30 novembre 2020 relative à la poursuite des aides en matière d'habitat ;

**Considérant** que l'engagement de la Communauté de communes à garantir à hauteur de 20% les emprunts susmentionnés est conditionné à un engagement au moins équivalent en matière de garantie d'emprunt par la commune de Ternay ;

**Considérant** que cette dernière a accordé sa garantie à hauteur de 30% et a délibéré lors de son conseil municipal du 21 octobre 2025 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 332 708,00€ souscrit par l'emprunteur, la société Deux Fleuves Rhône Habitat – Office public de l'Habitat du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°179221 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la CCPO est accordée à hauteur de la somme en principal de 66 541,60€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

Télétransmise en Préfecture le 28 NOV. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le 28 NOV. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20251124-D-2025-124-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025